

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38802

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 40

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« un accord conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier aux partenaires sociaux la responsabilité de déterminer le montant minimum de base et la majoration applicables aux fins du présent article.